

## ZONE RÉSIDENTIELLE

### Définition

L'entrée charretière est une rampe aménagée en permanence par la Ville, dans l'emprise de la voie publique, à même un trottoir ou une bordure de béton ou un fossé, afin de permettre le passage d'un véhicule de la rue à une allée d'accès sur un terrain adjacent à la rue.

### Propriété

L'entrée charretière appartient à la Ville, mais le propriétaire du terrain adjacent doit payer les coûts de construction.

### Certificat requis

Lors d'une réparation, un agrandissement ou une nouvelle entrée charretière avec une bordure de béton ou un trottoir.

#### Coût :

- **Bordure de béton :**
  - Coupe : 50 \$ du mètre linéaire
  - Réparation / reconstruction : coût réel + 15%
- **Trottoir : 200 \$ du mètre linéaire.**

Fournir une copie de votre certificat de localisation sur lequel vous indiquez les dimensions souhaitées.

### Bordure de béton

- Installer un ou des piquets selon le cas sur votre terrain. Un inspecteur ira par la suite valider l'information et faire le marquage.
- Acquitter les frais dus, et par la suite, la Ville mandate son fournisseur pour faire effectuer les travaux dans les 10 jours ouvrables.

### Trottoir

La Ville fait effectuer les travaux de remodelage des trottoirs seulement une fois par année. Vous devez déposer votre demande et payer les frais dus avant le début des travaux.

R-06-004

## ENTRÉE CHARRETIÈRE

COUPE DE BORDURE DE BÉTON  
ET REMODELAGE DE TROTTOIR(zonage, chap. 6 art. 277 à 282)  
(tarification, annexe A, art. 3.2.3 à 3.2.5)

## Dispositions générales des entrées charretières pour habitation unifamiliale

### ● Implantation :

- doit être de la même largeur que l'allée d'accès
- doit être à une distance minimale de **0,5 mètre de toute ligne latérale** de terrain;
- dans le cas d'une habitation de type jumelée ou contiguë, aucune distance minimale d'une ligne latérale de terrain n'est requise;
- doit être à une distance minimale de **5 mètres** de toute intersection des voies publiques.

### ● Largeur :

- avoir une largeur minimale de **2,5 mètres**;
- avoir une largeur maximale de **8 mètres sans excéder 60 %** de la longueur de la ligne avant du terrain;
- dans le cas d'une habitation unifamiliale contiguë, avoir une largeur maximale de **8 mètres sans excéder 75 %** de la longueur de la ligne avant du terrain.

### ● Nombre autorisé :

- Une seule entrée charretière est autorisée pour un terrain d'une largeur égale ou inférieure à 18 mètres.
- Pour un terrain d'une largeur supérieure à 18 mètres, une deuxième entrée charretière peut être autorisée.  
La largeur totale de ces deux entrées charretières ne doit pas excéder 12 mètre. La distance minimale requise entre elle est égale à la somme de la largeur de ces 2 entrées charretières.
- Si le terrain est borné par plus d'une rue, le nombre d'entrées charretières autorisé est applicable pour chacune des rues.

Ces dispositions générales peuvent varier pour les habitations bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales.